



## Bulletin de souscription de parts sociales pour personne morale

### Société Coopérative Plaine Énergie Citoyenne

société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée à capital variable

845 057 496 RCS Bobigny

Siège social : 6 rue Haguette 93200 Saint-Denis

<https://www.plaine-energie-citoyenne.fr>

#### 1 Je renseigne les coordonnées de la personne morale

Raison sociale :

Type de Structure :  SIRET / R.N.A. :

Adresse du siège social :

Code Postal :  Ville :

Représentée par :  M.  M<sup>me</sup>

Nom :  Prénom :

Téléphone :  Courriel :

Né.e le :  à :

en qualité de :

J'accepte d'être convoqué.e aux assemblées de la Société Coopérative Plaine Énergie Citoyenne et de recevoir toutes informations de la Société Coopérative Plaine Énergie Citoyenne par courriel.

#### 2 Je souscris en choisissant le nombre de parts sociales

50 € x  part(s) sociale(s) =  € de capital souscrit

**6 parts représentent environ 1 panneau solaire de 300 Wc posé.**

**40 parts permettent une production annuelle d'environ de 2000 kWh soit la consommation électrique annuelle d'une famille (hors chauffage).**

Règlement  par chèque à l'ordre de « Société Coopérative Plaine Énergie Citoyenne »

par virement sur le compte IBAN FR76 4255 9100 0008 0233 5631 302 BIC CCOPFRPPXXX

#### 3 Je finalise ma souscription

Une attestation de souscription vous sera adressée dès validation de votre souscription. Je reconnais conserver une copie du présent bulletin.

Fait à , le

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour souscription à (nombre en toutes lettres) ... parts sociales ».

#### 4 J'envoie ce bulletin signé avec les pièces justificatives suivantes :

- un règlement par chèque ou par virement
  - la copie d'extrait de Kbis de moins de 3 mois (entreprises), de déclaration au JO (associations) ou de délibération (collectivités)
  - une copie de pièce d'identité du représentant de la personne morale
  - un pouvoir de représentation du représentant de la personne morale
- par courrier à Société Coopérative Plaine Énergie Citoyenne, 6 rue Haguette 93200 SAINT-DENIS ou par courriel à [administration@plaine-energie-citoyenne.fr](mailto:administration@plaine-energie-citoyenne.fr)
- Si vous avez besoin d'informations complémentaires, appelez-nous au 06 89 99 68 67.

Vous souhaitez contribuer à la transition énergétique et devenir acteur pour un territoire durable ?

Alors rejoignez la

# Société Coopérative Plaine Énergie Citoyenne

**Une société coopérative pour la production d'énergie renouvelable  
et la promotion des économies d'énergies sur le territoire de Plaine Commune.**

Plaine Énergie Citoyenne est une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable créée en novembre 2018, à Saint-Denis (93200) par 52 sociétaires. Son objectif est double :

- produire localement et vendre de l'électricité issue de sources d'énergie renouvelables,
- promouvoir les économies d'énergie.

## ***Pourquoi devenir sociétaire de Plaine Énergie Citoyenne ?***

Toute personne physique ou morale qui souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs de la Société Coopérative Plaine Énergie Citoyenne peut demander à en devenir sociétaire, et ce quel que soit l'endroit où elle habite. En fonction de son statut et des liens qui l'unissent à la coopérative, chaque associé coopérateur relèvera d'une et une seule des 4 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Producteurs des biens ou services et salariés

Bailleurs de toits, bénévoles actifs, salariés, installateurs (minimum 1 part).

- Catégorie 2 : Bénéficiaires

Tout associé, personne physique ou morale domiciliée sur le territoire de Plaine Commune, qui n'est pas producteur de biens, de services ou salarié de la SCIC (minimum 1 part).

- Catégorie 3 : Collectivités locales

Les collectivités publiques associées (minimum 20 parts).

Catégorie 4 : Apporteurs de compétences, de réseaux ou de moyens

Tous les associés qui ne sont pas dans les 3 premières catégories (minimum 1 part).

## ***Comment fonctionne la coopérative ?***

Chaque sociétaire participe aux décisions prises par l'assemblée des sociétaires (choix des actions à réaliser, répartition des bénéfices, etc), selon le principe 1 associé = 1 voix, quel que soit le capital détenu.

Pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée, un président assisté d'un conseil coopératif composé de 3 à 15 autres membres, représente la SCIC.

Au plan financier, 57,5 % des bénéfices sont obligatoirement réinjectés dans la société afin de contribuer à son développement. La répartition des bénéfices restant est décidée en assemblée générale annuellement.

## ***Comment rejoindre la coopérative Plaine Énergie Citoyenne ?***

Pour cela, il suffit de demander à acquérir une ou plusieurs parts à 50 € en remplissant le bulletin de souscription au recto (attention, pour les collectivités, un minimum de 20 parts sociales doit être souscrits). Après acceptation de la souscription par le conseil coopératif, chaque associé coopérateur pourra prendre part aux décisions de la société.

**Souscrire au capital de notre SCIC est un acte citoyen et inclut un risque financier**, à hauteur des apports effectués. La société coopérative Plaine Énergie Citoyenne s'engage à gérer rigoureusement son capital pour garantir sa pérennité et son développement.

**Les parts sociales sont souscrites pour une durée minimale de 5 ans.** Une rémunération pourra être versée en cas d'excédent, après déduction des réserves légales et dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. En l'état actuel de la réglementation, les sociétaires ne pourront pas bénéficier de déduction fiscale par la prise de participation dans la Société Coopérative Plaine Énergie Citoyenne.

**Pour plus de précisions, consultez les statuts de la coopérative [sur notre site internet](#).**